



NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

Le demandeur est :

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune

ZI des Paluds - 932 av de la Fleuride

13400 Aubagne

04 42 62 82 63 – contact@syndicat-huveaune.fr

www.syndicat-huveaune.fr

Portage tripartite commune de La Destrousse / SIBVH / Aix-Marseille-Provence Métropole en substitution des communes de Peypin, La Bouilladisse, Cadolive, Saint Savournin

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE valant :

- Demande d'autorisation au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement
- Déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211.7 du Code de l'Environnement

OBJET de la demande : PROGRAMME 2018-2022 DE TRAVAUX SUR LE MERLANCON ET SES AFFLUENTS, LE MERLANCON DE ROQUEFORT À AUBAGNE

Référence Contrat de Rivière : B.1.1 *Etude préalable au schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques : DIG*

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL ET AUTORISATION LOI SUR L'EAU

LIEU : Bouches-du-Rhône

Communes :

- Cadolive
- La Destrousse
- La Bouilladisse
- Aubagne
- Auriol
- Saint Savournin
- Peypin

PREAMBULE ET RAISON DU CHOIX DU PROJET

Le SIBVH créée en 1963 assure les missions de réduction du risque inondation, d'entretien, de restauration et de préservation des cours d'eau ainsi que la mise en œuvre d'une gestion concertée sur le bassin versant de l'Huveaune depuis l'évolution de ses statuts en 2013.

Le SIBVH regroupe à l'heure actuelle les communes de Plan-d'Aups Sainte Baume, Saint-Zacharie, Auriol, Roquevaire, Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, et assure des travaux sur l'Huveaune et les affluents des communes membres du SIBVH.

De plus, en 2017 le SIBVH a lié un partenariat avec les communes de Cadolive, La Bouilladisse, Peypin, Saint-Savournin et La Destrousse à travers une convention de « mise en œuvre d'une gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations (GEMAPI) et des missions associées ». L'article 2 de ces conventions permet un co-portage, SIBVH/commune signataire, de la DIG repris par la Métropole Aix Marseille Provence depuis le 1^{er} janvier 2018 du fait de la compétence GEMAPI.

L'Huveaune et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux : il en résulte que leurs berges ainsi que leur lit appartiennent aux propriétaires riverains.

Afin de faire face à la fréquente carence des riverains concernant leur obligation d'entretien des cours d'eau, et dans la continuité ce que qu'entreprend le SIBVH sur le territoire de ses communes membres, le SIBVH souhaite poursuivre son intervention dans le lit mineur et sur les berges des cours cités dans la rubrique « zone du projet ».

Le présent document constitue le dossier d'enquête publique associé au projet. Il comprend :

1. L'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation du dossier de demande de DIG au titre de l'article R.214-102 du Code de l'Environnement.

2. L'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation d'une demande d'autorisation au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement.

ZONE DU PROJET

La zone du projet le Merlançon et ses affluents, ainsi que certains affluents de l'Huveaune :

- | | |
|---|--|
| Aubagne : | La Destrousse : |
| <ul style="list-style-type: none">• Le Merlançon de Roquefort | <ul style="list-style-type: none">• Le Grand Pré• Les Pégoulières• Le Merlançon |
| La Bouilladisse : | Peypin : |
| <ul style="list-style-type: none">• Le Redon• Le Merlançon• Le Tournon• Le Tonneau | <ul style="list-style-type: none">• Le Grand Pré• Le Merlançon• Les Pégoulières |
| Auriol : | Saint Savournin : |
| <ul style="list-style-type: none">• Le Redon | <ul style="list-style-type: none">• Le Merlançon• La Fontaine du Seigne• Le Gianni Mucho / le Paté |
| Cadolive : | |
| <ul style="list-style-type: none">• Le Gianni Mucho / Le Paté | |

Ce projet est donc compatible avec l'ensemble des documents précités et la politique d'action sur les cours d'eau orientée par le SDAGE. De plus il aura à terme un impact environnemental positif.